

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	20
PRESENTS	11
VOTANTS	13

**DATE DE LA
CONVOCATION**

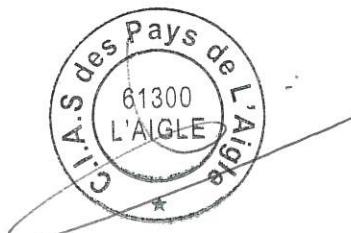
17/11/2025

OBJET

**Convention cadre entre la
communauté de communes
des Pays de L'Aigle et le
CIAS – avenant n°2.**

Acte reçu en préfecture le
05 décembre 2025
Publié en ligne le
05 décembre 2025
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



Séance du 24 novembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du dix-sept novembre, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Isabelle CLOUCHÉ, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Nathalie LENÔTRE, Nadine PICHON, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Paule KLYMKO donne pouvoir à Elisabeth JOSSET.
Nathalie LENÔTRE donne pouvoir à Delphine PRIEUR.

Absents excusés : Camille DAEL, Hugo DUPONT, Paule KLYMKO, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Delphine PRIEUR.

Absents : Fleur GOSSELIN, Christophe PAPILLON, Nathalie RIBAULT.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil d'administration que le CIAS et la communauté de communes des Pays de L'Aigle ont signé le 18 décembre 2018 une convention cadre régissant les modalités de prise en charge et de refacturation des concours et moyens apportés par la communauté de communes pour participer au bon fonctionnement du CIAS.

Il y aurait lieu de modifier certaines dispositions en raison de l'évolution des compétences et de certaines pratiques et, d'autre part, de revoir le montant forfaitaire de la refacturation des prestations des fonctions support qui n'a pas évolué depuis 2019, qui passerait de 100 000 € à 120 000 € par an.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention cadre entre la communauté de communes et le CIAS des Pays de L'Aigle signée le 18 décembre 2018,
- Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la communauté de communes et le CIAS des Pays de L'Aigle signée le 12 décembre 2019,
- Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions et de revoir le montant forfaitaire de refacturation des prestations,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **VALIDE** l'avenant n° 2 à la convention cadre entre la communauté de communes et le CIAS des Pays de L'Aigle,

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20251124-2025-11-24-056-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

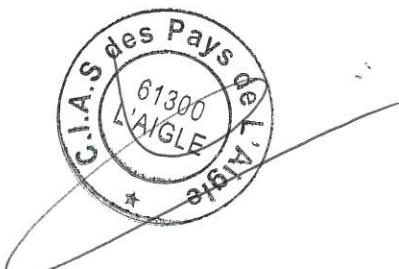
- AUTORISE la Vice-Présidente à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le
05 décembre 2025
Publié en ligne le
05 décembre 2025
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET LE CIAS DES PAYS DE L'AIGLE AVENANT N° 2

Entre

La communauté de communes des Pays de L'Aigle, ayant son siège social à L'Aigle (61300) – 5 place du Parc, représentée par Monsieur Jean Sellier, son président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n° ... en date du ...

Ci-après dénommée la communauté de communes d'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, ayant son siège social à L'Aigle (61300) – 5 place du Parc, représentée par Madame Nathalie LENÔTRE, sa vice-présidente, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° ... en date du ...

Ci-après dénommée le CIAS d'autre part,

PREAMBULE

La communauté de communes et le CIAS des Pays de L'Aigle ont signé le 18 décembre 2018 une convention cadre régissant les modalités de prise en charge et de refacturation des concours et moyens apportés par la communauté de communes pour participer au bon fonctionnement du CIAS.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, signé le 12 décembre 2019.

Considérant qu'il y a lieu, d'une part, de modifier certaines dispositions en raison de l'évolution des compétences et de certaines pratiques et, d'autre part, de revoir le montant forfaitaire de la refacturation des prestations des fonctions support qui n'a pas évolué depuis 2019,

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20251124-2025-11-24-056-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « MISE À DISPOSITION DE LOCAUX »

Le paragraphe relatif aux locaux pour les accueils de loisirs est supprimé.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « LES FONCTIONS SUPPORTS »

L'article 3 est modifié comme suit :

« Dans un souci de mutualisation des moyens, le CIAS bénéficie des services relevant des fonctions support de la communauté de communes à savoir :

- Le service des ressources humaines
- Le service finances
- Le service informatique
- Le service communication
- Le service juridique
- Le service bâtiments

Les prestations des fonctions support feront l'objet d'une refacturation annuelle forfaitaire fixée à 120 000 €.

ARTICLE 3 : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 5 « ASSURANCES »

L'article 5 est supprimé.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les autres dispositions sont sans changement.

FAIT À L'AIGLE, LE ...

Jean Sellier,

Président de la communauté
de communes des Pays de L'Aigle

Nathalie LENÔTRE,

Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20251124-2025-11-24-056-DE
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025